Les G.-A.-V sont sans légalité :

Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Voici les informations et les liens vers les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans les affaires Moulin vs France et Medvedyev vs France :

1. Moulin vs France (2010)

Résumé : Dans cette affaire, la CEDH a jugé que le parquet français ne constitue pas une autorité judiciaire indépendante au sens de l'article 5 § 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. L'affaire concernait une personne qui n'avait pas été présentée “promptement” à un juge après son arrestation.

Lien vers la décision : Moulin vs France - CEDH

---

2. Medvedyev vs France (2010)

Résumé : La Cour a conclu que la France avait violé l'article 5 § 1 de la Convention en raison du manque d'indépendance du parquet. L'affaire concernait la détention d'équipage d'un navire sans contrôle judiciaire indépendant.

Lien vers la décision : Medvedyev vs France - CEDH

Et ce défaut d'unicité de la loi pénale est une problèmatique pour maintenir toute gardes à vue [GARDE A VUE ©®].

---

3. Jurisprudence de la Cour de cassation

La Cour de cassation a également statué sur la question de l'indépendance du parquet à plusieurs reprises, notamment en tenant compte de la jurisprudence de la CEDH. Vous pouvez consulter les décisions pertinentes sur le site de Legifrance en effectuant une recherche avec des mots-clés comme “indépendance du parquet”, “Moulin”, “Medvedyev”, etc.

Accès aux arrêts de la Cour de cassation : Legifrance - Cour de cassation

Ces liens vous dirigeront directement vers les décisions en question, où vous pourrez consulter les détails complets des affaires et les implications pour la législation française.

Le Ministère Public n'est pas une autorité judiciaire

Cour de cassation Pourvoi n° 10-83.674

4. Jurisprudence : Le tribunal est sans personnalité juridique



COUR D'APPEL DE CHAMBERY

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE

M.Guy PETIT-DEMANGE
Mme Claire PETIT-DEMANGE
6728 route de Pralognan
73360 PLANAY

Albertville, le 2 avril 2024

N/Réf. : PR/2024 – 0[illegible]4

Objet : réponse à votre demande de "*règlement d'arbitrage*"

M.
Mme,

Je fais suite au dépôt de votre requête le 2 avril 24 visant à voir participer le Tribunal Judiciaire d'Albertville à une procédure d'arbitrage au regard de fautes délictuelles que vous évoquez, liées à une enquête préliminaire puis aux conséquences de la procédure d'instruction toujours en cours vous concernant tous deux.

Je vous confirme les propos tenus lors de notre entretien de cet après-midi, à savoir que la responsabilité de l'Etat peut effectivement être engagée dans certains cas pour faute lourde, mais il convient alors d'agir conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du code de l'organisation judiciaire. Il vous appartient dans ce cas de saisir un avocat et d'agir contre l'agent judiciaire de l'Etat, le Tribunal n'ayant pas de personnalité juridique.

J'ai cependant attiré votre attention sur le fait que l'instruction est toujours en cours au sein de la juridiction et que la démonstration de fautes telles que vous les évoquez, liées à l'illégitimité prétendue de cette procédure pénale, dépend de la suite donnée à celle-ci.

Voici la réponse que je m'étais engagée à vous faire par écrit, reprenant les explications orales données cet après-midi.

Je vous prie, Madame, Monsieur, Maîtres, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

La présidente
Anne CHAMBELLANT

Tribunal Judiciaire
8 Avenue des Chasseurs Alpins
CS 10128
73204 Albertville Cedex
Tél 04 79 32 40 14
[illegible]

From:
https://sui-juris.fr/wiki/ - **:Res-sources sui-juris.**

Permanent link:
https://sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=astuces:gav&rev=1734466120

Last update: **2024/12/17 21:08**